



## **Compte d'épargne réglementé: information précontractuelle**

### **Informations relatives à BNP Paribas Fortis SA**

Le Compte d'épargne réglementé est un produit de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (RPM Bruxelles 0403 199 702, TVA BE 403 199 702, FSMA nr. 25.879A), agissant en qualité de fournisseur du service (la « Banque »).

BNP Paribas Fortis SA est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs et inscrite comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25879 A.

### **Caractéristiques du Compte d'épargne réglementé**

Le Compte d'épargne réglementé est régi par les Conditions Particulières applicables au Compte d'épargne réglementé:

- Le Compte d'épargne réglementé est un compte d'épargne réglementée soumis aux dispositions de l'AR CIR'92.
- Le montant des dépôts sur le compte n'est pas limité.
- Le Compte d'épargne réglementé ne peut jamais présenter un solde négatif.

### **Rémunération**

La rémunération du Compte d'épargne réglementé est constituée d'un taux de base, et d'une prime de fidélité, tous exprimés en un pourcentage sur base annuelle.

- Taux de base: 0,01%
- Prime de fidélité: 0,10%

Ces tarifs sont mentionnés dans la [liste des tarifs](#) disponibles sur le site web [www.hellobank.be](http://www.hellobank.be).

Des informations plus détaillées concernant la rémunération du compte d'épargne et les modalités de calcul de ses divers éléments sont reprises dans l'article 5 des Conditions Particulières applicables au Compte d'épargne réglementé.

Chaque contribuable bénéficie d'une exonération fiscale jusqu'à concurrence de 960 EUR d'intérêts par an (2018).

### **Frais**

L'ouverture, la clôture, la gestion, les extraits de compte et toutes les opérations sur le Compte d'épargne réglementé sont gratuites. En cas d'envoi des extraits de compte par la poste, les frais de port sont facturés.

Pour des comptes avec un solde < 25,00 EUR et sur lesquels aucun retrait ou versement n'a eu lieu depuis 10 ans, dont le titulaire a au moins 24 ans et ne détient pas d'autres comptes auprès de BNP Paribas Fortis, les frais de gestion s'élèvent à 2,50 EUR par année.

La banque peut à tout moment modifier les caractéristiques, conditions et autres modalités du Compte d'épargne réglementé précisées ci-avant. Les informations concernées seront donc modifiées en conséquence.

### **Droit de rétractation – Droit de résiliation**

#### *Droit de rétractation*

Vous disposez du droit de vous rétracter du Compte d'épargne réglementé ouvert à distance ou en dehors d'un établissement de la banque sans pénalités et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier par l'envoi d'une lettre recommandée à BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles. Ce délai prend effet le jour de la conclusion du contrat ou le jour de la réception des conditions contractuelles et des informations précontractuelles si ce jour est ultérieur à la conclusion du contrat.

Afin d'exercer le droit de rétractation, le formulaire-type joint en annexe du présent document pourra être utilisé. L'utilisation de ce formulaire-type n'est toutefois pas obligatoire. D'autres déclarations dans lesquelles le titulaire du Compte d'épargne réglementé compte exprime son souhait univoque de révoquer le service sont également autorisées.

En cas de rétractation, vous ne pouvez être tenu qu'au paiement des frais éventuels afférents au service effectivement fourni selon le tarif en vigueur. A défaut d'exercer le droit de rétractation, votre Compte d'épargne réglementé restera maintenu pour une période indéterminée.

#### *Droit de résiliation*

Conformément à l'article 14 des Conditions générales, le ou les titulaires peuvent à tout moment mettre fin au Compte d'épargne réglementé moyennant un préavis de trente jours (à compter de l'envoi) signifié par lettre recommandée à la poste. La Banque peut de même y mettre fin moyennant un préavis de deux mois. En cas de non-exécution d'un engagement ou de rupture de la confiance, il peut toujours être mis un terme à la relation sans mise en demeure préalable, par lettre recommandée à la poste.

#### ***Droit applicable – Jurisdiction compétente – Varia***

Les relations qui vous lient à la Banque, tant celles préalables à l'ouverture du compte épargne que celles qui résulteront de son ouverture, sont régies par le droit belge.

Toute action relative à la convention du compte épargne et à son exécution sera faite devant le juge désigné à l'article 23 des Conditions Générales de BNP Paribas Fortis SA.

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu de l'ouverture du compte épargne est faite dans la langue qui a été enregistrée dans les fichiers de la Banque lors de votre entrée en relation avec celle-ci.

#### ***Recours***

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées par écrit à :

BNP Paribas Fortis SA  
Gestion des Plaintes  
Montagne du Parc 3  
1000 Bruxelles  
Fax: +32 2 228 72 00

Si la solution proposée par la banque ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend au :

Ombudsfin - Ombudsman en conflits financiers  
North Gate II - Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2 - 1000 Bruxelles  
Fax : +32 2 545 77 79  
e-mail : [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)  
[www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)

Si la réclamation a trait à un service de paiement, le client peut en outre introduire une plainte par écrit à la Direction générale de l'Inspection économique, Services Centraux – Front Office, North Gate III, 3ème étage, 16 boulevard du Roi Albert II, 1000 Bruxelles (<http://economie.fgov.be/fr/litiges>).

En tant que consommateur, une plainte relative à une vente ou un service en ligne peut également être introduite via le formulaire disponible sur le site <http://ec.europa.eu/odr> de l'Union Européenne.

#### ***Codes de conduite***

Dans ses relations avec les clients particuliers (personnes physiques s'adressant à la Banque dans le cadre de leurs intérêts privés et non de leurs activités professionnelles), la Banque suit les codes de conduite suivant, que vous pouvez consulter sur le site officiel de la Banque [www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be) :

- Code de conduite Febelfin concernant les relations avec les clients : « Bonne relation bancaire.be »
- Règle de conduite pour le traitement des plaintes

#### ***Annexe : formulaire-type de rétractation***

**Annexe**

**MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION**

**(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation)**

— A l'attention de

BNP Paribas Fortis SA  
Montagne du Parc 3  
B – 1000 Bruxelles

— Je/Nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de service (\*) ci-dessous

.....

— Commandé le (\*)/reçu le (\*)

.....

— Nom du (des) consommateur(s)

.....

.....

— Adresse du (des) consommateur(s)

.....

.....

— Date

.....

— Signature du (des) consommateur(s)

.....

(\*) biffer les mentions inutiles